



Règlement du jeu-concours avec obligation d'achat « GRAND JEU 25 ANS DOC'BIKER »

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

La société DOC BIKER, SAS au capital de 45.900,59 euros, dont le siège social est situé au 21 rue Émile Goeury - 94140 Alfortville, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 412 831 380, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 2 septembre 2022 au 30 septembre 2022 un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « GRAND JEU 25 ANS DOC'BIKER».

Article 2 – Participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La « Société Organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu est autorisée à raison d'une participation maximum par foyer.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 - Principe et modalités de participation

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Effectuer un achat d'une valeur minimale de 150 € TTC dans l'un des centres appartenant au réseau Doc'Biker du 2 septembre 2022 au 30 septembre 2022 et conserver le ticket de caisse comme preuve d'achat.
2. Indiquer, au moment de l'encaissement, qu'il souhaite participer au jeu concours (tous les clients effectuant un achat de plus de 150 € TTC se verront proposer de participer)
3. A l'issue du jeu, il sera procédé à un tirage au sort par un huissier de justice le Mardi 4 octobre 2022 à 17h00.

Article 4 – Dotations

Deux-cent-cinquante (250) gagnants seront tirés au sort. Les dotations sont les suivantes : 250 cartes carburants d'une valeur de 25 euros par carte.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge des gagnants.

Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

Les gagnants seront désignés par tirage au sort par un huissier de justice, à raison de 10 gagnants par magasin, le Mardi 4 octobre 2022 à 17h00

Les gagnants seront avertis par la Société organisatrice par mail à l'adresse renseignée sur la facture établie lors de l'encaissement. Si l'adresse mail, le code postal et le numéro est erronée où ne correspond pas à celui du gagnant, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable.

Les lots sont personnels et non transmissibles. Ils ne sont pas interchangeable contre une autre prestation ni contre une valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ni total.

La Société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 6 - Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la Société organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à la Société organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent la Société organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit (y compris sur les réseaux sociaux), sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à la Société organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 7 - Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL LEGRAIN CESCO et associés, huissiers de justice, domiciliée 66, avenue des Champs Elysées — 75008 PARIS.

Le règlement du jeu sera téléchargeable sur notre site internet <https://docbiker.com>.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société organisatrice.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL LEGRAIN CESCO et associés, huissiers de justice, domiciliée 66, avenue des Champs Élysées — 75008 PARIS.

Article 8 - Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les participants pourront être informés du nom des gagnants, en cas de demande, une fois le jeu terminé, en s'adressant à la société DOC BIKER, 21 rue Émile Goeury - 94140 Alfortville.

Article 9 – Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 10 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être adressée à la société DOC BIKER et formulée par écrit dans un délai maximal d'UN (1) mois à compter de la clôture du jeu. La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.